

# LES CONTRÔLES DE LA DGCCRF

**Fédération de la Vente Directe – Commission Ethique et Juridique**  
**30 juin 2022**



## 1. INTRODUCTION

### 1. INTRODUCTION

Le droit de la concurrence et le droit de la consommation sont des domaines qui ont connu, ces deux dernières décennies, une expansion considérable, sous des impulsions multiples :

- Le droit européen et son extension continuelle,
- Une spécificité française d'une politique très active et dirigiste de protection des consommateurs,
- L'émergence et le renforcement des associations de consommateurs,
- Les nouvelles technologies et les évolutions des comportements

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. L'ampleur prise par le droit de l'Union Européenne

- Parce que la **politique du marché unique** suppose une uniformisation du droit des consommateurs et que le droit de la consommation entre dans les prérogatives de l'Union
- Parce que, face aux **lobbies** actifs auprès de l'Union, de nombreuses et puissantes associations de consommateurs se sont constituées et s'activent à Bruxelles
- Parce que les **évolutions sociologiques** réclament un accroissement constant des politiques de sécurité des produits et des pratiques
- Parce que se sont constitués des **pouvoirs économiques** considérables, parfois plus puissants que les Etats et qu'il existe un besoin de protection face à ces nouveaux pouvoirs qui s'exercent parfois dans des domaines nouveaux non réglementés (internet, les réseaux sociaux, la transnationalité des échanges, les plateformes, ....)
- Parce que le crédo de la Commission repose sur la **concurrence** et la **transparence** des marchés qui impliquent des relations économiques loyales

# 1. INTRODUCTION

## 1.2. Un droit français très protecteur des consommateurs

- La France a toujours été, de longue date, un pays en pointe dans la **défense des intérêts des consommateurs**
  - C'est la France qui a, la première, réglementé la **vente à domicile** en y introduisant la faculté de rétractation et un délai entre la commande et le paiement, mais également la réglementation des agents de voyage, les appellations contrôlées, les normes de fabrication impératives, etc.
  - En parallèle, les **associations de consommateurs** ont été renforcées par cet interventionnisme et sont devenues des acteurs incontournables de la réglementation et de ses évolutions
  - Ce qui a conduit les pouvoirs publics à régulièrement **surtransposer les textes européens** et à établir une réglementation souvent très contraignante et parfois à la limite de l'applicable

## CONSEQUENCES

- Face à cette inflation de textes, et compte tenu des dérives de certains acteurs, les **pouvoirs de contrôle** ont été considérablement étendus et **l'arsenal des sanctions a été démultiplié**, non seulement dans les types de sanctions, mais également dans les montants encourus en cas d'infraction
- Au-delà même de ces pouvoirs étatiques, la sanction du non-respect du droit de la consommation peut également donner lieu à des **actions de groupe** aux conséquences financières et de réputation ravageuses
- Cette politique de la consommation induit bien entendu que toute cette réglementation puisse être contrôlée dans sa bonne application. C'est le rôle en France de la DGCCRF.
- Le propos d'aujourd'hui ne concernera pas le volet « Concurrence » des contrôles, mais uniquement le **volet « Consommation »**

## 1. INTRODUCTION

## 2. QUI CONTRÔLE L'APPLICATION DU DROIT DE LA CONSOMMATION?

- Les **agents** de la DGCCRF :
  - Ils sont **assermentés**
  - Leurs constats valent **jusqu'à preuve du contraire**
  - Ils agissent au nom de l'Etat sous l'autorité des préfets (services déconcentrés) et dépendent du Ministère de l'Economie
  - Ils sont environ 3.000 en France.
- D'autres agents de l'Etat dans des domaines spécifiques, comme par exemple les agents de douanes, l'inspection du travail, les agents de la DGFIP...etc., mais cela est marginal

## 2. QUI CONTRÔLE

### 3. QUAND PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE SUR PLACE?

- **A tout moment, sans aucune nécessité d’avis préalable,**
- **entre 8h et 20h** en principe
- Ces limitations d’horaires ne sont pas applicables si les lieux sont **ouverts au public** en dehors de ces heures ou s’il y a une **activité de l’entreprise** (fabrication, conditionnement, transport ou commercialisation, services) en dehors de ces heures
- **Pour les activités sur internet, qui ne sont en principe pas limitées en horaires, les agents peuvent donc intervenir à toute heure**

### 3. QUAND PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE ?

## 4. OU PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE ?

### ➤ Sur la voie publique

- Concerne notamment les affichages, les vitrines, les étals et matchés etc.

### ➤ Dans **tous locaux à usage professionnel**, quelle que soit l'activité qui y est exercée – lieux de fabrication, stockage, vente, prestations de services – et quel que soit le type de lieu (bureau, usine, entrepôt,...), à condition qu'il soit à usage professionnel

- Dans la vente à domicile, cela peut être une réunion organisée dans un hôtel ou une salle de réunion qui devient un lieu à **usage professionnel**
- Les lieux à usage professionnel peuvent être des lieux de tiers : fournisseur, distributeur, sous-traitant, ce qui peut avoir une incidence sur votre entreprise

## 4. OU PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE ?

➤ **Dans les lieux d'habitation**

Mais **ATTENTION** : en ce cas, le contrôle ne peut avoir lieu **qu'entre 8h et 20h** et, si l'occupant s'y oppose, l'agent aura alors besoin de l'autorisation d'un juge

**Conseil** : si vous (ou une vendeuse/vendeur) venez à faire l'objet d'un contrôle dans un domicile (y compris s'il s'y déroule une réunion de vente), refusez l'accès immédiat et appelez tout de suite un conseil. L'agent devra alors motiver de façon sérieuse auprès du juge les raisons pour lesquelles il entend enquêter à un domicile privé.

➤ **Dans les véhicules et moyens de transport** (à condition qu'il ne s'agisse pas de véhicules privés, considérés comme domicile et auxquels s'applique alors la règle du lieu d'habitation)

## 4. OU PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE ?

## 4. OU PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE ?

### ➤ **Sur internet**

Les agents sont **habilités à contrôler tous les sites web** professionnels (y compris ceux qui, sous couvert d'activités privées, exerceraient en fait une activité professionnelle)

### ➤ **Sur les réseaux sociaux ouverts** : Facebook, Instagram, ...

### ➤ **À distance**

Les contrôles ne sont pas nécessairement sous forme de visite sur les lieux d'exploitation. L'agent peut procéder par courrier pour solliciter des informations ou documents

## 4. OU PEUT INTERVENIR UN CONTRÔLE ?

## 5. POURQUOI INTERVIENNENT LES CONTRÔLES ?

- L'agent n'a pas de motivation à vous donner sur les raisons (et non pas l'objet du contrôle) pour lesquelles vous êtes contrôlé
- Les contrôles peuvent résulter de multiples facteurs :
  - Une dénonciation
  - Des plaintes de consommateurs, des plaintes de concurrents
  - Une politique de contrôle nationale (par exemple sur la sécurité des jouets) ou locale (par exemple concernant les marchés saisonniers)
  - Des contrôles aléatoires, ....

Néanmoins, l'agent vient rarement par hasard, parce qu'il a vu de la lumière !!!

## 5. POURQUOI INTERVIENNENT LES CONTRÔLES ?

## 6. EST-ON INFORMÉ D'UN CONTRÔLE PAR VISITE SUR LES LIEUX ?

- Pas nécessairement : l'article L.512-7 C.conso dit que « ***Lorsque l'établissement de la preuve de l'infraction ou du manquement en dépend et qu'elle ne peut être établie autrement, les agents habilités peuvent ne décliner leur qualité qu'au moment où ils informent la personne contrôlée de la constatation d'une infraction ou d'un manquement*** »
  - Cela signifie que si pour constater une infraction il ne faut pas que la personne soit prévenue car elle pourrait alors faire disparaître l'objet de l'infraction, alors les agents peuvent ne révéler leur identité qu'après avoir constaté l'infraction
  - On pourrait ainsi imaginer un agent venant participer à une réunion de vente à domicile « ouverte », sans indiquer initialement sa fonction, s'il estime que c'est le seul moyen de pouvoir constater une infraction : par exemple, un discours tenu par un vendeur sur des allégations thérapeutiques d'un complément alimentaire

## 6. EST-ON INFORMÉ D'UN CONTRÔLE PAR VISITE SUR LES LIEUX ?

## **6. EST-ON INFORMÉ D'UN CONTRÔLE PAR VISITE SUR LES LIEUX**

- Lors des constats sur internet ou réseaux sociaux, les agents interviennent également sans indiquer leurs fonctions et utiliser des noms d'emprunt pour se faire passer pour un consommateur et, par exemple, suivre tout le processus d'achat d'un produit pour pouvoir constater une infraction.
- Vous ne saurez alors qu'après coup, en recevant un courrier ou une convocation, et donc à un moment où il sera certainement trop tard pour corriger une irrégularité.

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- Le plus souvent, l'agent de la DGCCRF vient **inopinément** dans les locaux de l'entreprise, se présente et présente sa carte et demande un certain nombre de documents ou informations.

### 7.1. A qui l'agent peut-il s'adresser ?

- A **toute personne présente dans les lieux**, à condition que cette personne ***soit susceptible d'apporter des éléments utiles à leurs constatations*** (L.512-20 C.conso)
- Cela signifie que l'agent n'est pas obligé de s'adresser au représentant légal ou même à un responsable. Il est donc souhaitable, lorsque l'entreprise a un personnel d'accueil, que cette personne soit prévenue qu'en cas de contrôle (DGCCRF ou autres contrôles d'ailleurs), elle doit immédiatement contacter un responsable susceptible d'être immédiatement présent pour accueillir l'agent et répondre à ses questions, pour éviter que des personnes présentes ne répondent sans avoir les bonnes connaissances ou réflexes.
- L'agent n'est pas obligé de patienter.

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- L'agent n'est pas nécessairement obligé de dire quels sont exactement les buts de sa visite, mais c'est néanmoins souvent le cas et ces buts s'induisent ensuite des questions posées et des documents demandés
- **ATTENTION, l'agent ne peut pas entendre une personne à l'égard de laquelle il existe des raisons plausibles de penser qu'elle a commis une infraction ou tenté d'en commettre une** (L.512-12 C.conso, art. 61-1 Code de procédure pénale).
- L'agent doit alors :
  - **Indiquer l'infraction dont la personne serait soupçonnée**
  - **Indiquer le droit de cette personne de quitter les lieux à tout moment**
  - **Le droit de répondre aux questions posées et de se taire**
  - **Si la peine encourue est une peine de prison (quelle qu'elle soit), le droit d'être assisté par un avocat**

Si la personne est ensuite convoquée, ce droit à l'assistance d'un avocat devra être rappelé

### Conseil :

- Si c'est le cas et si vous êtes suspecté d'une infraction dès la visite sur place, c'est qu'il y a un vrai **risque**,
- notre conseil est alors d'indiquer (très poliment) à l'agent que vous préférez être **assisté de votre avocat**
- Si cela est possible, contacter tout de suite votre avocat et si celui-ci peut se présenter, c'est la solution préférable
- Vous pouvez également demander que l'entretien se tienne alors en **conférence téléphonique** avec votre avocat si celui-ci ne peut être présent

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7.2. Le champ de compétences des pouvoirs d'enquête de l'agent

Sans entrer dans un détail qui serait trop long, **de très larges parties du Code de la consommation peuvent donner lieu à des pouvoirs d'enquête** de la DGCCRF:

- Les pratiques commerciales, la publicité, le démarchage, la sécurité des produits (notamment alimentaires, cosmétiques, compléments alimentaires, mais également jeux, jouets, habillement, produits d'entretien, véhicules, restauration, bricolage ...etc.), les obligations de mentions de composition, le marquage, les appellations d'origine, les contrefaçons, le crédit à la consommation, les produits de l'agriculture (BIO notamment), la politique des prix, les soldes, etc.
- La DGCCRF a également des pouvoirs de vérification dans le domaine des données personnelles, concurremment avec la CNIL

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

### 7.3. Que peut faire ou exiger l'agent?

- L'agent n'a **pas de pouvoirs de perquisition**. Il ne peut pas fouiller les lieux, **sauf autorisation d'un juge**. Il ne peut pas non plus faire d'investigations dans vos systèmes informatiques ou messageries (sauf s'il s'agissait d'une enquête concurrence), mais il peut vous demander la communication de fichiers ou d'extractions.
- Il peut prendre des photos, mais seulement des éléments susceptibles d'intéresser son enquête
- L'agent peut avoir accès à **tous les locaux professionnels** (fabrication, montage, emballage, commercialisation, lieux de vente, réserves etc.)
- L'agent peut interroger **toute personne en tout lieux**
  - Les propos tenus devront ensuite être consignés dans le **procès-verbal**
  - **ATTENTION**, retenez d'ores et déjà qu'il faudra être **vigilant sur la relecture du PV**.

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- L’agent peut demander toutes informations et tous documents **utiles à son enquête**.
- Il faut que le **lien** existe, même s’il est parfois tenu
  - Si vous estimez que certaines demandes seraient injustifiées, vous pouvez demander à l’agent de vous expliquer le lien avec l’objet de son enquête. Si l’agent ne vous donne pas de précisions utiles, vous pourrez faire une **remarque sur le procès-verbal** (*voir section sur la fin du contrôle sur place*)
  - Mais avant vous devez coopérer, à peine d’infraction d’obstacle à contrôle. Ce point sera examiné plus avant
- L’agent peut même **saisir des documents dans les lieux, qu’il considère utiles à son enquête**

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7.4. A quels documents ou produits l'agent peut-il avoir accès ?

- A tous documents et informations utiles à son enquête, c'est-à-dire **TOUT (ou presque) !**
  - Sans que cette liste soit limitative :
    - Les factures, bons de commande, DIP, devis, registres d'appels téléphoniques, vérifications Bloctel, catalogues, publicités, livres comptables, contrats du réseau, notices, composition des produits, mode de fabrication, registres sécurité, de qualité ou contrôle, tests, emballages, sites internet, fichiers clients/prospects, documents de crédit, documents bancaires, liste des fournisseurs et contrats, modes de calcul des soldes ou remises annoncées, .....
  - L'agent peut également vous demander vos comptes des derniers exercices. Cela lui permet d'apprécier le niveau éventuel d'amende administrative si une infraction est relevée

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- **A tous produits fabriqués ou commercialisés par l'entreprise.**

L'agent peut appréhender à titre **d'échantillon**, des exemplaires de ces produits et de leurs emballages.

- L'agent pourra pour vérification de la conformité ou de la composition, faire effectuer **tout test de laboratoire** qu'il estimera utile.
  - Dans ce cas, ce sont au minimum 3 exemplaires de chaque produit qui seront pris par l'agent. L'un pour le test, l'autre comme justificatif de ce qui est envoyé en test et qui pourra servir dans le cadre d'une contre-expertise, le dernier laissé sous scellé à l'entreprise.
  - Un procès verbal doit alors être établi « *séance tenante* »
- **A tous ingrédients, pièces ou autres substances stockés pour la composition ou fabrication des produits** et bien sur à toute la documentation qui s'y rapporte (documents de douane, conditions d'utilisation, apposition des pictogrammes de prudence ou sécurité).

- Le plus souvent, l’agent demande la **remise de documents**.
- Il peut en prendre **copie par tout moyen** et la personne contrôlée doit mettre à sa disposition les moyens d’en prendre copie sur tout support (photocopies, clé USB, photos sur le téléphone etc.)
  - Les documents remis doivent être **listés** et cette liste doit clairement apparaître de façon exhaustive dans le procès-verbal

**Conseil** : faites vous-même une copie physique ou numérique de tout document et de tout fichier que vous remettez, de façon à clairement identifier ce qui a été pris par l’agent.

Cela sera utile pour votre avocat en cas d’infraction relevée.

Ne remettez pas d’originaux de contrats ou documents importants que vous devez conserver.

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- Si certains documents ne sont **pas immédiatement accessibles** ou nécessitent des investigations, l'agent peut vous demander de les communiquer dans un certain délai (généralement assez court). En ce cas, faites vous clairement préciser les documents demandés, écrivez-le sur un papier, ordinateur ou smartphone, n'hésitez pas à relire pour qu'il n'y ait ni manque ni imprécision
- L'agent, dans les cas les plus graves, mettant en jeu **la santé ou la sécurité des consommateurs**, peut **consigner** des marchandises, c'est-à-dire en interdire la revente, notamment dans l'attente d'une expertise de ces marchandises, pour une durée maximum de 1 mois.

## 7.5. Combien de temps peut durer le contrôle sur place ?

- Il n’y a **pas de limite de temps, autres que les horaires d’ouverture.**

C’est l’agent qui décide de la fin de sa visite.

- Cela n’empêche pas, si vous avez des impératifs d’horaires, de l’indiquer à l’agent,
- L’agent peut revenir s’il estime que son contrôle n’est pas achevé, mais le plus souvent en ce cas, il prendra alors rendez-vous ou continuera le contrôle à distance par des échanges écrits.
- La processus d’enquête postérieur à la visite sur place n’est pas limité dans le temps et une enquête peut se trouver clôturée plusieurs mois après la visite.

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7.6. Puis-je m'opposer au contrôle ?

**NON**, non seulement vous ne pouvez pas vous y opposer, mais vous devez de plus coopérer en fournissant ce qui est demandé

- **L'opposition à contrôle est un délit puni de 6 mois de prison et 7.500 € d'amende**
- De plus, l'opposition à contrôle ne peut qu'exciter l'agent de contrôle et conduire à un contrôle des plus approfondis, sans clémence dans l'appréciation des éventuelles irrégularités

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7.7. Quelle attitude adopter en cours de contrôle ?

- **1<sup>er</sup> conseil** : soyez poli, aimable, attentif. Inutile de râler, l'agent a le pouvoir et des capacités de nuisance certaines. N'oubliez pas de demander à l'agent de vous laisser sa carte de visite;
- **2<sup>nd</sup> conseil** : coopérez. Inutile de s'opposer à des demandes, sauf si elles vous paraissent réellement sans lien avec l'objet de l'enquête, mais attention à l'obstacle à contrôle;
- **3<sup>ème</sup> conseil** : informez vous de l'objet et du domaine de l'enquête. Essayez de savoir si c'est une enquête de routine ou si votre entreprise est réellement ciblée et sur quels points;
- **4<sup>ème</sup> conseil** : prenez le plus vite possible contact avec votre avocat pour l'informer du contrôle, soit pour être assisté dès que possible, soit pour essayer d'anticiper les phases post contrôle ou pour préparer les réponses aux demandes complémentaires qui vous seraient formulées.
- **5<sup>ème</sup> conseil** : si l'agent relève une infraction, vous n'êtes pas obligé de la reconnaître; utilisez des réponses de type "*je prends note de ce que vous m'indiquez. Je n'ai pas de position sur la question et je souhaite pouvoir, avant de vous répondre, échanger avec mon conseil. Je vous ferai parvenir ma position dans les meilleurs délais*".

**ATTENTION** Si vous reconnaissez l'infraction et que cette reconnaissance est portée au PV, il sera particulièrement difficile ensuite de contester.

## 7.8. Comment s'achève le contrôle ?

Parfois, notamment dans les contrôles aléatoires ou de routine, l'agent repart **sans même dresser un procès-verbal de sa venue**.

Cela arrive en fait souvent puisqu'un PV n'est obligatoire que si des infractions sont constatées et ce n'est pas très sécurisant, parce que vous ne pourrez ultérieurement faire valoir que vous avez déjà été contrôlé et que rien n'a été retenu

- Si c'est le cas, il peut être utile de « tracer » cette visite en adressant un mail à l'agent en lui demandant de vous confirmer qu'il n'a pas relevé d'anomalies. Il est probable que soit il vous répondra laconiquement, sans que cela puisse établir ce qui a été contrôlé, soit il ne vous répondra pas, mais au moins vous aurez une trace.

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- **En cas de constat d'une infraction, un procès verbal est établi sur place (en principe)**
  - Ce procès verbal est remis pour signature à la ou aux personnes entendues ou responsable des lieux.
  - **Ce procès verbal doit être relu avec la plus grande attention** en vérifiant notamment si ce sont bien **vos termes** qui ont été retranscrits et non ce que l'agent a bien voulu comprendre. Il peut y avoir des formulations piégeuses ou édulcorées de propos importants.
  - **Vous avez le droit de mentionner vos remarques en fin de procès verbal avant votre signature.** N'hésitez pas à le faire si le PV n'est pas en phase avec vos paroles.
  - Vous avez également **le droit de refuser de signer.** Mais, ne ce cas, nous vous conseillons de motiver sur le procès verbal les raisons pour lesquelles vous ne signez pas.
- Toutefois, le code ne comporte **pas d'obligation de délai d'établissement du PV** et parfois, celui-ci n'est établi que plusieurs semaines après la visite et vous êtes alors convoqué pour signature du PV.

## **7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?**

## 7.9. Les suites d'un contrôle

- Assez fréquemment, et notamment **si l'agent n'a pas relevé de manquement grave**, le contrôle s'achève par un **avertissement** et une **demande de mise en conformité** dont vous devrez alors justifier dans un certain délai
  - Si vous ne contestez pas, accusez réception et donnez les indications sur les mesures prises et leurs délais de mise en œuvre. (faites vous assister pour toute réponse)

**ATTENTION : il y aura certainement une vérification du caractère effectif de la mise en conformité.**

- Vous pouvez aussi être en désaccord et, en ce cas, il faut le notifier (point évoqué ensuite)

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- L'agent peut également vous adresser une **injonction formelle** de corriger des points de non conformité. Cette injonction est assortie d'un délai et la non réalisation des correctifs sera de nature à justifier la prise de sanction
- L'agent peut vous indiquer avoir relevé une ou plusieurs infractions **et envisager de vous infliger une amende administrative**
- L'agent peut vous indiquer (dans les cas les plus graves) **envisager de communiquer son procès-verbal au Procureur de la République**. Cela peut d'ailleurs être cumulatif avec une amende administrative
  - **Dans tous ces cas, l'agent vous fixe un délai pour que vous lui communiquiez vos observations**

Il est alors passé à un processus contradictoire.

## 7.10. La procédure contradictoire : la réponse aux notifications d'infractions et mesures envisagées

- Quelle que soit l'hypothèse, en cas de relevé d'infraction, **il est conseillé de répondre et de formuler des observations**, y compris si vous ne contestez pas l'infraction. C'est en effet un moyen de faire valoir certains arguments pour moduler ce qui peut vous être infligé comme sanction.
  - **Rappel**, faites vous assister par un avocat pour préparer cette réponse

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- **1<sup>ère</sup> vérification à effectuer** : la procédure suivie a t'elle été correctement menée. Il existe parfois des **irrégularités de procédure qui peuvent conduire à la nullité du PV**. Tel, par exemple, sera le cas si vous êtes entendu, alors que vous êtes suspecté d'une infraction, soit personnellement, soit es qualité de dirigeant de votre société, et que l'agent ne vous a pas fait connaître vos droits, notamment à être assisté d'un avocat

– **2<sup>ème</sup> vérification** : pouvez vous bénéficier du **droit à l'erreur ?**

- Depuis la loi ESOCS du 10 août 2018, vous pouvez invoquer, en cas de première infraction, un droit à l'erreur pour éviter une sanction. L.123-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration
- Mais, **ATTENTION**, ce droit ne s'applique pas dans certains cas :
  - (i) en cas de **fraude ou de mauvaise foi** ;
  - (ii) lorsque les sanctions encourues sont requises pour la mise en œuvre du droit de l'Union européenne,
  - (iii) ou lorsqu'elles sont prononcées en cas de **méconnaissance des règles préservant directement la santé publique, la sécurité des personnes et des biens ou l'environnement**;
  - (iv) lorsque la sanction prévue par la loi est de nature civile ou pénale et est prononcée par le juge et non par l'administration elle-même.
- Il est donc impératif, pour évoquer ce droit, de pouvoir **faire valoir sa bonne foi**. Cela peut parfois être le cas dans l'application de règles complexes. Cela **n'empêche pas l'obligation de régulariser la situation**

## **7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?**

- **3<sup>ème</sup> vérification (ESSENTIELLE) : l'infraction reprochée est elle réellement constituée et en êtes vous responsable?**
  - Il n'est jamais exclu de tomber sur des agents ayant une lecture parfois très extensive des textes. Il faut donc, aidé d'un spécialiste, vérifier si il y a bien ou non infraction.
  - Est ce bien vous qui êtes le responsable de l'infraction?
    - Dans la vente en réseau, certaines infractions ne sont pas le fait de l'entreprise, mais du vendeur.
    - Cela n'exclut pas nécessairement une responsabilité de l'entreprise, mais c'est un point à vérifier, car l'entreprise n'est pas automatiquement responsable des infractions commises par ses vendeurs

## **7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?**

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

- **4<sup>ème</sup> vérification** : les sanctions ou mesures qui vous seraient imposées sont elles proportionnées à la gravité de l'infraction ?
  - C'est un sujet très sensible, compte tenu de ce que **chaque infraction peut donner lieu à une amende** et que si 100 infractions sont retenues et que l'amende peut aller jusqu'à 75.000 €, ce sont 7,5 M € qui seraient encourus.
  - Il est souhaitable de tenter de négocier les niveaux d'amende et de nombreux arguments, économiques, juridiques, sur la gravité réelle de l'infraction, sur les mesures correctrices prises, ... peuvent être avancés pour réduire, voire éviter une amende. Faites vous assister dans cette phase cruciale
- **5<sup>ème</sup> point** : Envisagez un RDV avec le supérieur de l'agent
- **6<sup>ème</sup> point et autres points** : chaque cas est particulier et dans chaque situation des solutions différentes peuvent être envisagées. C'est votre avocat qui pourra utilement définir avec vous les stratégies de réponses.

## 7.11. La notification de décision

- Après la phase contradictoire, la DGCCRF vous notifie sa décision finale sur l’infraction qui vous a été reprochée.
- L’administration peut abandonner son projet de sanction, modifier la nature de la décision, mais elle ne peut l’aggraver par rapport à ce qui vous a été indiqué.
- En cas de sanction administrative, la décision est **immédiatement exécutoire** et si une amende est prononcée, vous disposez de 45 jours (60 jours si paiement par téléprocédure) pour payer.
- **Les recours ne sont pas suspensifs**

## 7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

## 7.12. Les recours contre les décisions administratives

- Vous pouvez contester la sanction prononcée ou les mesures d'injonction ou avertissements devant le Tribunal administratif dans le délai de **2 mois**.
  - **Il n'existe pas dans ce domaine de recours hiérarchique (recours gracieux), à la différence de la plupart des autres contentieux administratifs.**

**Pour rappel : certaines infractions sont susceptibles de poursuites pénales.**

**Si la DGCCRF transmet au Procureur de la République, ce sera ce dernier qui décidera des suites à donner, soit en proposant une transaction pénale, soit en vous faisant citer devant un tribunal pénal.**

## **7. COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?**

8. QUESTIONS ?

**Merci de votre attention!**

**Des questions?**